

Le vingt décembre deux mil vingt-deux, à 19h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 14 décembre 2022, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Claudine DAUGUET (arrivée à 19h34), Valérie BOITTIN (arrivée à 19h18), Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU (arrivée à 19h58), MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Alain BELLAY (arrivée à 18h16), Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (arrivé à 19h58), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : Mme Michèle GILLES à M. Régis FORVEILLE, Mme Danièle DENIAU à M. David BESNEUX, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Stéphane BIGOT, Bruno BOUVIER

Absentes non excusées : Mmes Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, Maryvonne VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Hervé-Pierre MALTRUD, Mme Corinne LASNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

	19h08	19h16	19h18	19h34	19h58
Présents	27	28	29	30	32
Votants	30	31	32	33	35

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président informe l'assemblée qu'une question diverse à été ajoutée à l'ordre du jour : « dérogations exceptionnelles à l'interdiction de travail le dimanche – autorisation d'ouverture des commerces sur la commune d'Ernée pour l'année 2023. »

Le Conseil communautaire, par 30 votants, valide l'inscription de ce rapport à l'ordre du jour.

<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>4</b>
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 novembre 2022.....	4
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL .....</b>	<b>4</b>
- Extension du siège de la Communauté de communes - Tranche 5 : demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023.....	4
- Création d'un espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée : demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL 2023 .....	7
- Groupe d'action local Haute Mayenne : avenant visant à prolonger la convention de partenariat entre les 4 EPCI de Haute Mayenne.....	9
- Adhésion auprès du CEREMA.....	12
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>14</b>
- ZA La Butte à Vautorte : modification du cahier des charges de la zone d'activité .....	14
- Parc d'activités de la Brimmonnière à Ernée : vente d'une parcelle à destination de la SCI ERNEE VET – modification de la dénomination sociale de l'acheteur .....	15
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>16</b>
- Participation de la Communauté de communes de l'Ernée à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation.....	16
- AquaFitness : recrutement d'un surveillant de baignade à temps non complet en accroissement temporaire d'activités .....	19
- Entretien des espaces verts de la CCE par les agents de la commune d'Ernée : convention pour prestations de service .....	21
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>22</b>
- Convention de Transfert de compétence « Traitement des déchets Ménagers » entre la Communauté de communes de l'Ernée et le Conseil Départemental de la Mayenne .....	22
- Marché de collecte et traitement des déchets provenant des déchèteries du territoire .	25
<b>FINANCES .....</b>	<b>26</b>
- Tarifs Redevances d'Enlèvements des Ordures Ménagères et Déchets Ménagers Assimilés _ Année 2023 .....	26
<i>REOM 2023_ USAGERS PARTICULIERS .....</i>	<i>28</i>
<i>REOM 2023_ USAGERS PROFESSIONNELS .....</i>	<i>29</i>
<i>REOMS 2023_ USAGERS PROFESSIONNELS GROS PRODUCTEURS.....</i>	<i>30</i>
- Tarifs eau et assainissement 2023.....	31
- Tarifs des prestations de service eau et assainissement 2023.....	34
- Budget Principal : vote du budget primitif 2023 .....	35
- Budget annexe « Eau potable » : vote du budget primitif 2023 .....	37
- Budget annexe « Assainissement en régie » : vote du budget primitif 2023.....	38
- Budget annexe « SPANC » : vote du budget primitif 2023.....	39

- Budget annexe « Gestion et traitement des déchets » : vote du budget primitif 2023..	40
- Budget annexe « Réseau de chaleur » : vote du budget primitif 2023 .....	41
- Décisions modificatives budgétaire.....	42
<b>QUESTION DIVERSE .....</b>	<b>46</b>
- Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de travail le dimanche : autorisation d'ouverture des commerces sur la commune d'Ernée pour l'année 2023.....	46
<b>INFORMATIONS DIVERSES .....</b>	<b>47</b>
- Décisions.....	47

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 novembre 2022

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

#### b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 30*

*Abstention : 0*

*Pour : 30*

*Contre : 0*

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 novembre 2022.

### Extension du siège de la Communauté de communes - Tranche 5 : demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### a. Contexte

L'Etat, via la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local) soutient les projets d'investissement des collectivités.

Cet Appel à projet (AAP) a été lancé le 14 octobre dernier et les collectivités ont jusqu'au 10 décembre 2022 pour déposer jusqu'à 2 dossiers de demande de subvention.

Par délibération du 29 novembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'inscription :

- Du projet d'extension du siège de la Communauté de Communes de l'Ernée – tranche 5 en priorité 1 au titre de la case 3E de la DETR 2023 : Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux hors logements neufs
- Le dossier de création d'un espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée en priorité 2 au titre du cadre 3E la DETR et au titre du b) de la DSIL : Projets s'inscrivant dans des démarches contractuelles en tant que projet contribuant au développement de l'attractivité territoriale :

L'extension du siège de la Communauté de Communes de l'Ernée – tranche 5 étant inscrit au CRRTE, le projet peut prétendre à une subvention de 40% sur une dépense subventionnable de 600 000€, soit un montant de 240 000 € sur 1 300 000 € de dépenses prévisionnelles.

La Région et le Département n'ayant pas encore arrêté leur feuille de route pour les années à venir, les recettes ont été estimées sur la base des aides obtenues par le passé pour ce qui est de la nature des opérations éligibles et des montants. Le plan de financement prévisionnel qui en découle est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financier	%	Montant
<b>Surélévation du bâtiment principal</b>				
Fondations spéciales	59 900 €			
Gros-œuvre	85 000 €	<b>ETAT - DETR 2023</b> <i>40 % de 600 000 €</i>	18,46	240 000 €
Charpente métallique	302 700 €			
Etanchéité	81 260 €			
Bardage	88 387 €	<b>REGION</b> <i>Future contractualisation</i>	15,38	200 000 €
Menuiseries extérieures alu / serrurerie	213 682 €			
Menuiseries intérieures	31 010 €	<b>DEPARTEMENT</b> <i>Future contractualisation</i>	15,38	200 000 €
Cloison doublage / plafond	50 945 €			
Carrelage / Faïence / Résine	4 882 €			
Peinture	37 889 €	<b>CCE</b> <i>Autofinancement</i>	50,76	660 000 €
Electricité	74 265 €			
Chauffage PAC	69 650 €			
VMC	39 550 €			
Plomberie sanitaire	9 765 €			
<b>Modification bâtiment R+1</b>				
Etanchéité	12 920 €			
Bardage	34 106 €			
Menuiseries intérieures	6 570 €			
Cloison doublage / plafond	13 870 €			
Carrelage / Faïence / Résine	8 540 €			
Peinture	9 288 €			
<b>Adaptation RDC</b>				
Menuiseries intérieures	6 080 €			
Cloison doublage - Plafond	9 880 €			
Carrelage - Faïence - Résine	2 500 €			
Peinture	3 420 €			
<b>Honoraires divers</b>	43 941 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>1 300 000€</b>

## b. Proposition

La Communauté de Communes de l'Ernée est donc invitée à approuver le plan de financement susvisé et à autoriser le Président à solliciter un financement auprès de l'État au titre de la case 3 E de la DETR 2023.

### c. Mise en œuvre

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme « Démarches simplifiées » avant le 10 décembre 2022 et complétés avant le 21 janvier 2023.

### d. Conclusion

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement tel que présenté et de déposer le dossier d'extension du siège de la Communauté de communes de l'Ernée – Tranche 5 en priorité 1, au titre de la DETR 2023.

Avis du Bureau en date du 06/12/2022 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 13/12/2022 : favorable

### Le Conseil Communautaire,

VU l'appel à projet commun lancé par la préfecture de la Mayenne le 14 octobre 2022 pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2023,

VU l'état d'avancement du projet d'extension du siège de la Communauté de Communes de l'Ernée,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022 qui a approuvé l'inscription du projet d'extension de la Communauté de communes de l'Ernée – tranche 5 en priorité 1 au titre de la programmation de la DETR 2023

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financier	%	Montant
<b>Surélévation du bâtiment principal</b>				
Fondations spéciales	59 900 €			
Gros-œuvre	85 000 €	<b>ETAT - DETR 2023</b>	18,46	240 000 €
Charpente métallique	302 700 €	<i>40 % de 600 000 €</i>		
Etanchéité	81 260 €			
Bardage	88 387 €	<b>REGION</b>	15,38	200 000 €
Menuiseries extérieures alu / serrurerie	213 682 €	<i>Future contractualisation</i>		
Menuiseries intérieures	31 010 €			
Cloison doublage / plafond	50 945 €	<b>DEPARTEMENT</b>	15,38	200 000 €
Carrelage / Faïence / Résine	4 882 €	<i>Future contractualisation</i>		
Peinture	37 889 €			
Electricité	74 265 €	<b>CCE</b>	50,76	660 000 €
Chauffage PAC	69 650 €	<i>Autofinancement</i>		
VMC	39 550 €			
Plomberie sanitaire	9 765 €			
<b>Modification bâtiment R+1</b>				
Etanchéité	12 920 €			
Bardage	34 106 €			
Menuiseries intérieures	6 570 €			
Cloison doublage / plafond	13 870 €			
Carrelage / Faïence / Résine	8 540 €			

Peinture	9 288 €			
<b>Adaptation RDC</b>				
Menuiseries intérieures	6 080 €			
Cloison doublage - Plafond	9 880 €			
Carrelage - Faïence - Résine	2 500 €			
Peinture	3 420 €			
<b>Honoraires divers</b>	43 941 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>1 300 000€</b>

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022,  
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 30*

*Abstention : 0*

*Pour : 30*

*Contre : 0*

→ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté.

→ **AUTORISE** le Président à solliciter un financement auprès de l'Etat au titre de la case 3E de la DETR pour le dossier d'extension du siège de la Communauté de communes de l'Ernée Tranche 5.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

**Création d'un espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée :  
demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL 2023**

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

**a. Contexte**

L'Etat, via la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local) soutient les projets d'investissement des collectivités.

Cet Appel à projet (AAP) a été lancé le 14 octobre dernier et les collectivités ont jusqu'au 10 décembre 2022 pour déposer jusqu'à 2 dossiers de demande de subvention.

Par délibération du 29 novembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'inscription :

- Du projet d'extension du siège de la Communauté de Communes de l'Ernée – tranche 5 en priorité 1 au titre de la case 3E de la DETR 2023 : Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux hors logements neufs
- Le dossier de création d'un espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée en priorité 2 au titre du cadre 3E la DETR et au titre du b) de la DSIL : Projets s'inscrivant dans des démarches contractuelles en tant que projet contribuant au développement de l'attractivité territoriale :

La création d'un espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré étant inscrit au CRRTE, le projet peut prétendre à une subvention de 40% (30 % + 10 % CRRTE et PVD/ORT), soit 188 000 € sur une dépense subventionnable de 470 000 €.

Le Département de la Mayenne n'ayant pas encore arrêté sa feuille de route pour les années à venir, les recettes ont été estimées sur la base des aides obtenues par le passé pour ce qui est de la nature des opérations éligibles et des montants.

Le plan de financement prévisionnel qui en découle est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financier	%	Montant
Gros-œuvre	63 820,40 €	ETAT	40	188 000 €
Charpente/couverture/bardage	52 903 €	DETR 2023		
Menuiseries extérieures / auvent	55 025 €			
Menuiseries intérieures	19 851 €	REGION	12,76	60 000 €
Cloison doublages – plafond	55 026 €	France relance (acquis)		
Chambre froide	14 120 €			
Carrelage faïence	28 104 €	DEPARTEMENT	17,02	80 000 €
Peinture	14 007 €			
Electricité / courant faible / sécurité incendie	46 130 €	CCE	30,22	142 000 €
Chauffage gaz	42 200 €	Autofinancement		
VMC	27 500 €			
Plomberie – sanitaire	6 650 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	36 153,60 €			
Honoraires divers	8 510 €			
<b>TOTAL</b>	<b>470 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>470 000 €</b>

#### b. Proposition

La Communauté de Communes de l'Ernée est donc invitée à approuver le plan de financement susvisé et à autoriser le président à solliciter un financement auprès de l'État au titre de la case 3 E de la DETR 2023 et au titre du b) de la DSIL.

#### c. Mise en œuvre

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme « Démarches simplifiées » avant le 10 décembre 2022 et complétés avant le 21 janvier 2023.

#### d. Conclusion

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement tel que présenté et de déposer le dossier de création d'un espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée en priorité 2 au titre de la DETR et au titre du b) de la DSIL.

*Avis du Bureau en date du 06/12/2022 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 13/12/2022 : favorable*

#### Le Conseil Communautaire,

VU l'appel à projet commun lancé par la préfecture de la Mayenne le 14 octobre 2022 pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2023,

VU l'état d'avancement du projet de création d'un espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022 qui a approuvé l'inscription du projet du dossier de création d'un espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée en priorité 2 au titre du cadre 3E la DETR et au titre du b) de la DSIL 2023.



VU le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financier	%	Montant
Gros-œuvre	63 820,40 €	ETAT	40	188 000 €
Charpente/couverture/bardage	52 903 €	DETR 2023		
Menuiseries extérieures / auvent	55 025 €			
Menuiseries intérieures	19 851 €	REGION	12,76	60 000 €
Cloison doublages – plafond	55 026 €	France relance (acquis)		
Chambre froide	14 120 €			
Carrelage faïence	28 104 €	DEPARTEMENT	17,02	80 000 €
Peinture	14 007 €			
Electricité / courant faible / sécurité incendie	46 130 €	CCE	30,22	142 000 €
Chauffage gaz	42 200 €	Autofinancement		
VMC	27 500 €			
Plomberie – sanitaire	6 650 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	36 153,60 €			
Honoraires divers	8 510 €			
<b>TOTAL</b>	<b>470 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>471 000 €</b>

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 décembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 30

Abstention : 0

Pour : 30

Contre :

→ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté.

→ **AUTORISE** le Président à solliciter un financement auprès de l'Etat au titre de la case 3E de la DETR et au titre du b) de la DSIL pour le dossier de création d'un espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

⇒ **Alain BELLAY rejoint l'assemblée à 19h16**

### Groupe d'action local Haute Mayenne : avenant visant à prolonger la convention de partenariat entre les 4 EPCI de Haute Mayenne

-PJ\_79-1 : Convention de partenariat entre les 4 EPCI,

-PJ\_79-2 : Avenant n°1 à la Convention de partenariat entre les 4 EPCI

-PJ\_79-3 : Synthèse candidature LEADER 2023/2027

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### a. Contexte

Communautés de Communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais, du Mont des Avaloirs et Haute Mayenne Communauté sont associées au sein du Groupe d'Action Local (GAL) Haute Mayenne pour la mise en œuvre du programme européen LEADER 2014/2020. Le GAL se voit déléguer la gestion d'une enveloppe globale de fonds européens sur la base d'un accord avec la Région sur une stratégie et un plan de développement pour le territoire.

Une convention de partenariat a donc été mise en place entre les 4 EPCI en janvier 2017 afin d'organiser les modalités de gestion du programme LEADER par les quatre Communautés de Communes. Cette convention a été conclue pour la durée de conduite du programme LEADER et devait donc s'éteindre le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, les 4 EPCI ont pris la décision, lors de leur rencontre du 04/05/2022, de déposer une candidature commune au programme LEADER 2023/2027. Ainsi, le GAL Haute Mayenne a travaillé à l'élaboration de cette candidature entre mai et novembre 2022 : réalisation d'un diagnostic territorial et animation d'une démarche de co-construction avec les acteurs locaux (publics et privés) de la stratégie territoriale et du plan d'actions à inscrire dans cette candidature.

La candidature a été déposée par le GAL Haute Mayenne auprès de la Région Pays de la Loire le 30 novembre 2022. Si celle-ci est retenue, elle donnera lieu à un nouveau conventionnement entre les 4 EPCI pour la mise en œuvre en Haute Mayenne du nouveau programme LEADER.

**La stratégie** retenue dans la candidature Leader du GAL Haute Mayenne pour la période 2023/2027 s'articule autour de trois grands enjeux, déclinés en 11 actions, dont une transversale pour animer, gérer, suivre et évaluer le programme (n°11) :

I. Faciliter et accompagner les transitions (écologique, énergétique, industrielle, agricole et alimentaire...)

1. Développer la production et l'utilisation des énergies renouvelables
2. Lancer un programme de rénovation énergétique des logements en Centre bourgs
3. Accompagner la transition dans les entreprises
4. Accompagner la transition de l'agriculture
5. Agir pour la biodiversité

II. Faire de la Haute-Mayenne un territoire accueillant et porteur pour vivre, travailler, s'épanouir

6. Renforcer l'attractivité auprès des jeunes actifs pour freiner l'érosion de la sphère productive
7. Renforcer les solutions de mobilité territoriales pour améliorer l'attractivité du territoire
8. Travailler les filières de l'économie résidentielle (services, santé...)

III. S'ouvrir et cultiver l'esprit de coopération en Haute Mayenne

9. Créer les conditions de la coopération sur le territoire et promouvoir l'expérimentation
10. Développer des coopérations interterritoriales et transnationales

Pour mener à bien cette stratégie, dans le cadre de sa candidature, le GAL sollicite 2,5 millions d'euros de subventions LEADER.

**b. Enjeux**

Une enveloppe de transition a été attribuée au GAL Haute Mayenne pour les années 2021/2022. Dans la mesure où la gestion de ce programme s'étendra jusqu'en décembre 2025, date limite de paiement des subventions, si la convention devait s'éteindre avant, les bénéficiaires seraient pénalisés.

Par ailleurs, l'allongement de la durée de cette convention permet au GAL Haute Mayenne de candidater au nouveau programme LEADER 2023/2027 et ainsi solliciter 2,5 millions d'euros d'aides européennes pour contribuer à la mise en œuvre de sa stratégie.

### c. Proposition

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de passer un avenant à la convention de partenariat entre les 4 EPCI de Haute Mayenne pour la mise en œuvre de la démarche LEADER afin de la prolonger jusqu'au 31/12/2025.

### d. Périmètre économique

Mayenne Communauté, qui assure le portage financier de l'opération, perçoit directement les cofinancements européens. La charge résiduelle est financée conjointement par les quatre Communautés de Communes associées au prorata du poids démographique de chacune, soit 22,18 % pour la Communauté de Communes de l'Ernée. A titre indicatif, cela représentait 5 500 € par an en moyenne sur les trois dernières années.

*Avis du Conseil des Maires en date du 13/12/2022 : favorable*

**Le Conseil Communautaire,**

VU l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative à la mise en œuvre du programme européen LEADER 2014/2020 signée entre Mayenne Communauté, la Communauté de communes du Bocage Mayennais, la Communauté de communes de l'Ernée et la Communauté de communes du Mont des Avaloirs, en date du 23/01/2017,

VU la synthèse de la candidature LEADER 2023/2027,

VU l'avenant n°1 à la Convention de partenariat entre les 4 EPCI,

VU la délibération de la structure porteuse du GAL (Mayenne Communauté) en date du 01/12/2022 autorisant le Président de la structure porteuse à signer le dit avenant,

VU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'initialement, cette convention a été conclue pour la durée de conduite du programme LEADER et devait donc s'éteindre le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'une enveloppe de transition a été attribuée au GAL Haute Mayenne pour les années 2021/2022,

CONSIDERANT que la gestion de ce programme courra jusqu'en décembre 2025 (date limite de paiement aux bénéficiaires),

CONSIDERANT le nouvel appel à candidature régional au programme LEADER 2023/2027,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 31*

*Abstention : 0*

*Pour : 31*

*Contre : 0*

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre les 4 EPCI de Haute Mayenne pour la mise en œuvre de la démarche LEADER afin de la prolonger jusqu'au 31/12/2025.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

⇒ **Valérie BOITTIN rejoint l'assemblée à 19h18**

## Adhésion auprès du CEREMA

*-PJ\_94-1 : Conditions générales d'adhésion au Cerema*

*-PJ\_94-2 : Avantages des collectivités membres du Club Adhérents du Cerema*

Rapporteur : Gille Ligot

### a. Contexte

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

Dans le cadre de sa stratégie 2020 – 2026, la Communauté de communes de l'Ernée s'est notamment fixée comme ambition de garantir le développement économique du territoire. Or, au vu des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols, l'accompagnement possible du CEREMA en matière de sobriété foncière peut être intéressant, de même qu'en matière de reconquête des centres-bourgs, de préservation de la biodiversité...

La Communauté de communes de l'Ernée s'est aussi fixée des objectifs ambitieux en matière de transition écologique avec le souhait d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Cela implique d'agir le plus efficacement possible dans un certain nombre de domaines d'expertise du CEREMA, tel que le développement des énergies renouvelables, la limitation des consommations d'énergie, la mobilité décarbonée, la renaturation...

### b. Enjeux

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Communauté de communes de l'Ernée :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérent, la Communauté de communes de l'Ernée participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations

- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

### **c. Proposition**

Compte tenu des objectifs de la Communauté de Communes de l'Ernée en matière de transition écologique, mobilité... ; ses moyens en ingénierie et financiers étant par ailleurs, comme tout territoire rural, limité ; il est proposé d'adhérer au Cerema afin de pouvoir bénéficier de son expertise et de désigner le représentant de la Communauté de communes de l'Ernée dans le cadre de cette adhésion.

### **d. Mise en œuvre**

Après le vote de la délibération qui autorise l'adhésion au Cerema, un formulaire d'adhésion sera transmis au Cerema. Celui-ci examinera ensuite la demande d'adhésion et la soumettra au Conseil d'administration. La Communauté de communes de l'Ernée sera ensuite informée, par courrier, de la validation de son adhésion et recevra un dossier Adhérent, présentant les avantages auxquels l'adhésion lui ouvre droit et l'informant du nom et des coordonnées de son référent qui sera son point d'entrée au sein des services du Cerema.

### **e. Périmètre économique**

Le montant annuel de la contribution est de 5 centimes d'euro par habitant soit un peu moins de 1050 euros pour une année pleine.

La Communauté de Communes de l'Ernée s'engage sur une durée de 4 ans. La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine.

Sauf dénonciation, à l'issue de cette période, l'adhésion est renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

### **f. Conclusion**

Il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Communauté de communes de l'Ernée dans le cadre de cette adhésion. Proposition Président Gilles LIGOT

*Avis du Bureau en date du 06/12/2022 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 13/12/2022 : favorable*

### **e Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema,

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

VU le budget prévisionnel de l'exercice 2023,

VU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les ambitions et les problématiques de la Communauté de Communes de l'Ernée dans de nombreux domaines d'expertise du Cerema,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 32*

*Abstention : 0*

*Pour : 32*

*Contre : 0*

→ **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ernée auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction

→ **DESIGNE** Gilles LIGOT pour représenter la Communauté de communes de l'Ernée au titre de cette adhésion,

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

---

## *DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

---

### **ZA La Butte à Vautorte : modification du cahier des charges de la zone d'activité**

*-PJ\_96 : Cahier des charges de la ZA La Butte à Vautorte*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### **a. Contexte**

Monsieur le Président rappelle que, par délibérations en date du 05/07/2021 (DL-2021-097) et du 05/07/2022 (DL-2022-084), la Communauté de Communes de l'Ernée a acté la cession des dernières parcelles (D1160 et D 1162 d'une contenance de 866 m<sup>2</sup> et 2388 m<sup>2</sup>) sur la ZA de la Butte à Vautorte au profit de la SCI KERGUELEN.

Les parcelles cadastrée D 1160 et D 1162 font partie de la Zone d'activités de la Butte.

L'article 8 relatif au mesurage et bornage du cahier des charges de lotissement communal réservé aux activités industrielles et artisanales datant de 1990 prévoit notamment :

« Il est interdit de rediviser les parcelles telles qu'elles ont été délimitées suite à la délivrance du permis de construire. Toutefois, la cession d'une partie de terrain à un propriétaire pourra être consentie à la condition formelle que ladite cession ne contredise en rien les clauses et obligations du cahier des charges. Dans le cas contraire, la vente serait considérée comme nulle. Cette cession sera soumise à l'accord préalable du Maire de la Commune. »

En conséquence, la parcelle D1162 ne peut pas être vendue en l'état actuel.

Les dispositions inscrites dans le cahier des charges de la ZA de 1990 ne correspondent plus à la réalité de la zone désormais intercommunale (transfert de compétence), il y a lieu de modifier le cahier des charges et de supprimer cette partie de l'article 8 afin d'aboutir à la cession de celle-ci.

## b. Enjeux

L'adaptation du cahier des charges de la ZA de La Butte afin de rendre possible la vente de cette parcelle à la SCI KERGUELEN répond à des enjeux économiques et environnementaux. En effet au-delà de permettre le développement de l'activité, l'installation de cette entreprise au sein d'une ZA existante, évite la consommation d'espace agricole, naturel et forestier et favorise l'atteinte de l'objectif de Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 prévue par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience".

## c. Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour modifier l'article 8 du cahier des charges de la zone d'activités de la Butte à Vautorte et ainsi supprimer le dernier paragraphe dudit article pour permettre la signature de l'acte.

*Avis du Bureau en date du 06/12/2022 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 13/12/2022 : favorable*

### Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe)

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.5214-16 et L.5211-17,

VU la délibération n° 2018-051 du Conseil communautaire du 12 mars 2018 relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE, en application de la loi NOTRe,

VU la délibération n° 2021-97 autorisant la cession d'une partie au profit de la SCI KERGUELEN,

VU la délibération n° 2022-84 autorisant la cession à la SCI KERGUELEN des parcelles n° D 1162 et D 1160 d'une contenance de 3 254 m<sup>2</sup> pour un montant de 19 524 €,

VU le cahier des charges du lotissement communal « la Butte » à Vautorte réservé aux activités industrielles et artisanales,

VU la nécessité de supprimer de l'article 8 du cahier des charges susvisé la mention interdisant la division des parcelles afin de pouvoir procéder à la vente,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06/12/2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13/12/2022,

### Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants : 32*

*Abstention : 0*

*Pour : 32*

*Contre : 0*

→ **APPROUVE** la suppression du dernier paragraphe de l'article 8 du cahier des charges de la ZA de la Butte à Vautorte joint au rapport,

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à cet effet.

**Parc d'activités de la Brimonnière à Ernée : vente d'une parcelle à destination de la SCI ERNEE VET – modification de la dénomination sociale de l'acheteur**

Rapporteur : Gilles LIGOT

## a. Contexte

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération DL-2022-081 du 5 juillet 2022 qui actait la vente de la parcelle cadastrée BL 423, d'une superficie de 3 443 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 58 531 € HT, sis ZA de la Brimmonnière à Ernée en faveur de la SCI VET'ERNEE.

Or, l'office notarial d'Ernée, informe la collectivité que l'acquisition du terrain sur la zone d'activités de la Brimmonnière, se fera au profit de la société dénommée SCI ERNEE VET et non au profit de la société dénommée SCI VET'ERNEE.

## c. Enjeux

En conséquence, il y a lieu de modifier le nom de la société acquéreuse de ladite parcelle afin de procéder à l'acte de vente.

### c. Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération DL-2022-081 du 5 juillet 2022 et de délibérer pour autoriser la cession de la parcelle BL 423 à la SCI ERNEE VET.

*Avis du Conseil des Maires en date du 13/12/2022 : favorable*

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2022-081 du 5 juillet 2022 autorisant la cession de la parcelle BL 423 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la délibération DL-2022-081 du 5 juillet 2022 afin d'accéder à la demande de changement de nom de la société acquéreuse

**CONSIDERANT** la demande de changement de nom de la société acquéreuse,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13/12/2022,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 32*

*Abstention : 0*

*Pour : 32*

*Contre : 0*

→ **MODIFIE** la délibération DL-2022-081 du 5 juillet 2022 sur la dénomination sociale de l'acquéreur

→ **ENTERINE** la vente de la parcelle BL 423 à la SCI ERNEE VET en lieu et place de la SCI VET ERNEE

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à cet effet.

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

**Participation de la Communauté de communes de l'Ernée à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation**

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*



## a. Contexte

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 précitée prévoit notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut.

La participation obligatoire au financement de la prévoyance entrera en vigueur le 1/01/2025. Elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret, soit au minimum 7 €/mois.

La participation obligatoire au financement de la complémentaire santé entrera en vigueur le 1/01/2026. Elle ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret, soit au minimum 15 €/mois.

## b. Enjeux

Ainsi, les collectivités auront trois possibilités pour répondre à cette obligation :

### 1/ Les contrats collectifs à adhésion obligatoire des agents publics conclus après mise en concurrence

À la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire le prévoyant, l'employeur public pourra, après une procédure de mise en concurrence, conclure un contrat collectif pour la couverture « complémentaire santé ». Cet accord collectif majoritaire peut également prévoir :

- La participation obligatoire de l'employeur public au financement de la PSC « prévoyance »
- L'adhésion obligatoire des agents publics à tout ou partie des garanties de ce contrat collectif.

### 2/ Adhésion par les employeurs publics à une convention de participation conclue par les Centres de Gestion

Au titre de la couverture des risques « santé » et « prévoyance », les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation avec les :

- Mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité ;
- Institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale
- Ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Les employeurs publics peuvent adhérer à ces conventions pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion de leur ressort.

### 3/ Maintien de la labellisation et du conventionnement direct après mise en concurrence :

Par dérogation, le dispositif déjà existant de labellisation dans la fonction publique territoriale est maintenu.

Sont éligibles à la participation obligatoire des employeurs territoriaux les contrats destinés à couvrir les risques « santé » et « prévoyance » mettant en œuvre les dispositifs de solidarité. Cette condition est :

- Attestée, par dérogation à la 1ère phrase du III de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 précitée, par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances
- Ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 de la loi n° 84-53 précitée.

Aujourd'hui, en matière de prévoyance, la Communauté de Communes de l'Ernée a souscrit un contrat groupe auprès de l'assurance Intériale Mutuelle. Le taux de cotisation salariale appliqué est de 1.28 % sur le traitement brut indiciaire (+ NBI le cas échéant) et prévoit :

- Le maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire totale de travail : indemnisation à hauteur de 95% du traitement net hors primes
- Le maintien de salaire en cas d'invalidité permanente : versement d'une rente - invalidité sous forme d'une indemnisation à hauteur de 95% du traitement net hors primes jusqu'à l'âge légal de la retraite

Chaque agent a la possibilité, s'il le souhaite, de souscrire en plus, à titre individuel, l'option perte de retraite au taux de 0.51%.

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, cette offre est proposée à tout nouvel agent.

En matière de santé, pour le moment, seule une participation financière de la CCE aux contrats labellisés pourrait être envisagée. En effet, la collectivité n'est pas assez importante pour entamer des négociations dans le cadre de la conclusion d'un contrat groupe. Pour ce faire nous sommes en attente de ma position qui sera adoptée par le CDG53 en la matière.

### **c. Proposition**

Le président propose aux membres du Conseil Communautaire de ne pas attendre l'échéance obligatoire et de participer aux dépenses de protection sociale complémentaires des fonctionnaires, des agents de droit public et des agents de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation, à compter du 1/01/2023, à hauteur de 25€ bruts mensuels. Ce montant sera attribué aux agents qui bénéficieront d'un contrat de travail de plus de 6 mois et sera proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet.

Avis du Bureau en date du 6/12/2022 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 13/12/2022 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** le code de la Fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité technique en date du 22/11/2022,

CONSIDERANT que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 6/12/2022,

CONDIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13/12/2022,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 32*

*Abstention : 0*

*Pour : 32*

*Contre : 0*

→ **Article 1 : APPROUVE** la participation de la Communauté de communes à la protection sociale complémentaire de ses agents, selon les conditions suivantes :

- Mise en œuvre : La communauté de communes de l'Ernée accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaires des fonctionnaires, des agents de droit public et des agents de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation, à compter du 1/01/2023.

- Les bénéficiaires : les agents titulaires, les agents non-titulaires en position d'activité et qui bénéficient

- Montant des dépenses et critères de participation : le montant de la participation par agent est de 25 € bruts mensuels. Ce montant est proratisé au temps de travail effectif pour les agents à temps non complet. Concernant les agents à temps partiel dont la quotité varie entre 50 et 99 %, le montant de la participation est versé en totalité.

- Modalité de versement : Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

→ **Article 2 : CHARGE** le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

**AquaFitness : recrutement d'un surveillant de baignade à temps non complet en accroissement temporaire d'activités**

Rapporteur : Gilles LIGOT

**a. Contexte**

La Communauté de communes de l'Ernée a embauché, en septembre dernier, un nouveau Maître-Nageur Sauveteur. Afin que celui puisse également intervenir au niveau du Fitness

pour pallier l'absence d'un des professeurs actuels, celui-ci suit une formation qualifiante « BP JEPS AF option Cours Collectifs et Musculation ».

### b. Enjeux

La durée de cette formation est fixée à 455 heures en centre de formation pour la période de septembre 2022 à juin 2023. Les jours de formation, il faut donc pallier son absence.

Un surveillant de baignade, à temps non complet (15 heures par semaine), avait déjà été recruté pour 2022.

### c. Proposition

Compte tenu de la situation particulière à laquelle doit faire face d'AquaFitness et compte tenu du cadre réglementaire, notamment au niveau de l'encadrement, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de créer, sur une période d'un an, un poste de Maître-Nageur Sauveteur ou Surveillant de baignade à temps non complet (de 15 à 20 heures par semaine), à compter du 1/01/2023.

Avis du Bureau en date du 6/12/2022 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 13/12/2022 : favorable

### Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ?

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ?

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir optimisation de l'organisation du service sur une période donnée dans le cadre d'un accroissement d'activité,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 6/12/2022,

CONDIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13/12/2022,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 32*

*Abstention : 0*

*Pour : 32*

*Contre : 0*

→ **Article 1 : APPROUVE** La création d'un poste de maître-nageur sauveteur ou de surveillant de baignade pour la période du 1/01/2023 au 31/12/2023, au titre d'un accroissement temporaire d'activités, selon les conditions suivantes :

- Temps de travail non complet (15 heures à 20 heures par semaine)
- Recrutement dans le cadre d'emploi des Educateur des Activités Physiques et Sportive (catégorie B) ou dans le cadre d'emploi des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie C)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés sin congés non pris.
  - L'agent contractuel assurera les fonctions de maître-nageur sauveteur ou surveillant de baignade et devra justifier de la possession du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).
- **Article 2 : CHARGE** le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

## Entretien des espaces verts de la CCE par les agents de la commune d'Ernée : convention pour prestations de service

Rapporteur : Gilles LIGOT

### a. Contexte

A ce jour, l'entretien des espaces verts aux abords des bâtiments appartenant à la Communauté de Communes d'Ernée est assuré par les agents techniques de certaines communes du territoire.

Les agents de la ville d'Ernée entretiennent (tonte, débroussaillage et désherbage) :

- les abords de l'Espace AquaFitness avenue du Général de Gaulle
- les abords de la maison de santé avenue de Paris
- les abords du siège de la Communauté de Communes – zone de la Hainaud Querminais
- les abords des sites d'exploitation eau potable et assainissement collectif :
  - l'usine de production d'eau potable située route de Montaudin
  - le réservoir de Pannard
  - la station de surpression de Fourboué
  - le site du dessableur situé rue du Moulin à Tan
  - le captage d'eau potable de la Riautière + le poste de relevage de la ZAC de Charné + le réservoir rue de St Denis (nécessitant des entretiens très ponctuels)

### b. Enjeux

Cette organisation était soumise à une convention de mise à disposition des agents de la ville d'Ernée qui arrive à échéance le 31/12/2022. Il convient donc de la renouveler selon les conditions suivantes :

- Convention de prestation de service pour la période du 1/01/2023 au 31/12/2025
- Volume horaire annuel d'environ 60 heures
- Coût horaire de 23.40 €. Ce tarif tient compte des frais de personnel, d'entretien du matériel et de déplacement.
- La ville d'Ernée s'engage à présenter un état justificatif annuel correspondant aux nombres d'heures passées sur chaque site.

### c. Proposition

Monsieur le Président propose de valider la convention de prestations de services pour l'entretien de certains espaces verts de la Communauté de communes de l'Ernée avec la ville d'Ernée jointe en annexe et de l'autoriser à signer cette convention.

Avis du Bureau Communautaire en date du 6/12/2022 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 13/12/2022 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU les articles L5111-1 et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Cette convention est conclue conformément aux dispositions des articles L 5111.1 et D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces articles prévoient notamment la possibilité pour une collectivité de fournir un service, à une autre collectivité, pour un temps limité, en échange d'une contrepartie financière.

CONSIDERANT que cette convention a pour but de définir les conditions de mise en œuvre d'une prestation de services entre la ville d'Ernée et la Communauté de communes de l'Ernée. Cette prestation consiste à l'entretien des espaces verts aux abords de certains bâtiments de la Communauté de communes de l'Ernée, par les agents de la ville d'Ernée.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 6/12/2022,

CONDIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13/12/2022,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 32*

*Abstention : 0*

*Pour : 32*

*Contre : 0*

→ **APPROUVE** la convention de prestation jointe en annexe. Dans un souci de bonne organisation des services, celle-ci a pour objet la réalisation de prestations de service par la ville d'Ernée pour le compte de la Communauté de communes de l'Ernée. Les prestations consisteront à l'entretien des espaces vers aux abords de certains bâtiments de la Communauté de communes de l'Ernée.

→ **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

⇒ *Claudine DAUGUET rejoint l'assemblée à 19h34*

---

## *DEVELOPPEMENT DURABLE*

---

**Convention de Transfert de compétence « Traitement des déchets Ménagers »  
entre la Communauté de communes de l'Ernée et le Conseil Départemental de la  
Mayenne**

*-PJ\_76 : Convention de transfert*

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

### **a. Contexte**

En 2002, suite à la dissolution du SICTOM du Nord-Ouest Mayennais, gestionnaire de l'usine d'Incinération, les Communautés de commune du Nord Mayenne ont récupéré la compétence devenue obligatoire de la gestion des déchets.

Le Conseil départemental de la Mayenne ainsi que tous les EPCI du département ont décidé de mutualiser les coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles produites via une convention de partenariat se terminant au 31 décembre 2022.

Cela a permis depuis 20 ans une relative stabilité des coûts de traitement des ordures ménagères par rapport aux moyennes nationales (sur le département 88 €HT/T en 2022, autour du département en 2021 de 110€T à près de 220 €/T).

Dans les années à venir et ce dès 2023, plusieurs points sont à intégrer :

- Dette actuelle de 704 700 €, un emprunt ayant été contracté durant la durée de la convention (emprunt en cours de remboursement)
- Renouvellement du premier four de l'UVE de Pontmain, coût estimé en 2020 de 46 Millions d'Euros.
- Augmentation de la TGAP, et notamment sur l'enfouissement (une partie des OMR sont traitées en centre d'enfouissement)
- Evolution des charges fixes.

Pour anticiper ses évolutions une étude a été lancée par le département pour définir l'impact pour les EPCI à court et long terme et ce afin de retravailler une convention de partenariat entre le CD53 et les collectivités.

Cette étude a permis de mettre en avant l'intérêt pour tous de mettre en place :

- Le traitement du Petit Incinérable : Tout-venant (Encombrants) de moins d'1m pouvant être accepté au sein de l'UVE de Pontmain
- Le transfert de la collecte et du traitement du tout-venant (encombrants) qui a terme pourra être valorisé dans des fours spécifiques, dont un est en projet au niveau du syndicat Vitry / Fougères (objectif pour 2025)

## **b. Enjeux**

Les évolutions des prix des prestations de traitement et de transport auront un impact sur les coûts de traitement mutualisés au sein de toutes les EPCI du département. En complément de l'intensification d'actions pour la réduction des déchets (Compostage, Broyage, Tri en déchèterie...), il est important de définir des solutions d'optimisation technique et ce si possible à l'échelle de plusieurs collectivités.

## **c. Proposition**

Actuellement ce coût est calculé à la tonne (88,00 €H/T) dont une ristourne est appliquée à 3 collectivités du département déposant les OMR directement à l'UVE (dont la CCE)

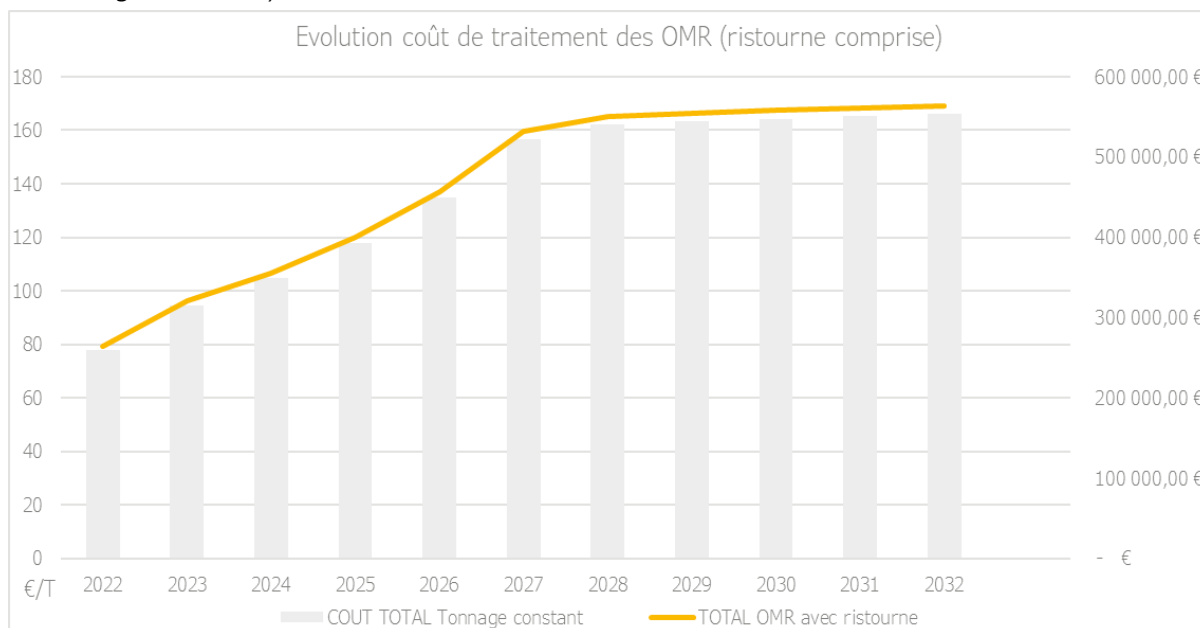
Le Conseil départemental en accord avec les représentants des EPCI propose une répartition des coûts comme suit :

- Traitement des OMR
  - Part fixe, fonction du nombre d'habitants, une ristourne de 10.5 €T étant appliqués aux 3 collectivités déposant directement les ordures ménagères (charges fixes : DSP + Emprunts – recettes chaleur), cette part fixe sera applicable au tarif de traitement du Petit Incinérable.
  - Part variable en, fonction des tonnages traités

*Attention moins les tonnages seront importants plus les coûts seront potentiellement faibles. En effet la réduction des tonnages permettra de créer un vide de four qui sera dédié à des collectivités extérieures au département, et qui permettra de répartir les charges fixes de façon plus large.*

Il y a donc tout intérêt à mener toutes les actions permettant une réduction des tonnage OMR (plus de tri et plus de valorisation des biodéchets...)

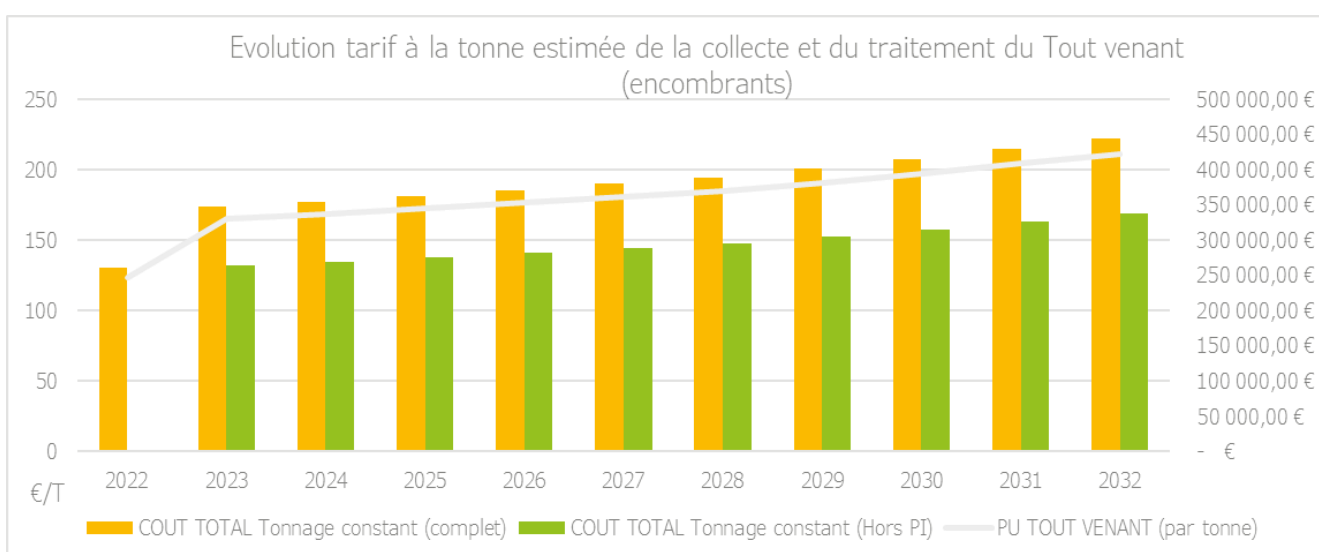
**PROSPECTIVE DES COÛTS DE TRAITEMENT DES OMR SUR LE TERRITOIRE (Remise comprise + tonnage constant)**



A ce coût s'ajoutera le petit incinérable afin de dévier une partie du tout-venant vers une solution de valorisation (UVE de Pontmain) pour un coût moindre (100 €/T pour 2023 au lieu de 165 €/T compléter d'une ristourne de 37 €/T pour un dépôt direct par la collectivité).

Ces coûts de traitement pourront évoluer à la baisse si l'évolution des tonnages d'OMR se réduit et atteint les objectifs nationaux. En effet une baisse des tonnages impliquerait la création d'un vide de four plus important afin de libérer la possibilité de recevoir des déchets d'autres collectivités voisines.

**COLLECTE ET TRAITEMENT DU TOUT-VENANT DEPOSE EN DECHETERIE, ce coût prend en compte la totalité des marchés en cours au sein des EPCI du département (Collecte + Traitement du tout-venant et une évolution estimative de la TGAP annuellement)**



Si le tonnage du Petit Incinérable se confirme, il sera possible de réduire l'impact de la hausse du coût lié à la collecte et au traitement du tout-venant via le Conseil départemental.



*Le détail de ces évolutions est intégré au sein d'une convention d'une durée de 20 ans révisable si la prospective des prix unitaire évolue de + ou - 20%.*

*Avis du Bureau en date du 16/11/2022 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires du 13/12 2022 : : favorable*

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (Article 1.5)

VU La convention proposé par le Conseil départemental de la Mayenne

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 33*

*Abstention : 0*

*Pour : 33*

*Contre : 0*

→ **DECIDE** de valider la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Mayenne et ce pour 20 ans.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

## Marché de collecte et traitement des déchets provenant des déchèteries du territoire

*Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER*

### **a- Contexte**

Le département de la Mayenne comme précisé précédemment, via une convention de partenariat reprendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la prestation « transport et traitement » du tout-venant (encombrants) collecté au sein des déchèteries du territoire de l'Ernée, en complément du traitement des Ordures Ménagères résiduelles

Ce transfert impliquera un coût global de 165.39 €HT/T de Tout venant, et permettra à terme une massification afin de trouver des filières de valorisation économiquement et environnementalement plus optimisées.

Actuellement la Collectivité a contractualisé avec l'entreprise SECHE pour le transport et le traitement du Tout Venant, des Cartons et des Gravats collecté en déchèterie (Lot 2 du marché de collecte et traitement des déchets collectés en déchèteries). Il est donc nécessaire de procéder à un avenant à ce marché pour retirer la prestation de collecte et de traitement du tout-venant (encombrants).

### **b- Enjeux**

Les évolutions à venir en termes de coût de traitement, avec notamment une augmentation forte de la TGAP. Il est important en complément des nouvelles filières se créant, de trouver un système de valorisation du tout-venant qui restera à charge de la collectivité.

### c- Proposition

Il est proposé de valider l'avenant à intervenir impliquant le retrait de la prestation de collecte et de traitement du tout venant du lot 2 correspondant.

Validation de la Commission d'Appel d'Offre en date du 13/12/2022

Avis du Bureau en date du 6/12/2022 : favorable

Avis du Conseil des Maires du 13/12/2022 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (Article 1.5),

VU le marché n°MS-2019-005\_Collecte\_traitement\_DCHT, et notamment son lot n°2 : Transport et traitement du tout-venant (encombrants), carton et gravât collectés sur les déchèteries du territoire validé par la délibération DL-2019-166 du 28 octobre 2019,

VU La convention proposée par le Conseil départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT la proposition de la commission d'Appel d'offres du 13 décembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 33*

*Abstention : 0*

*Pour : 33*

*Contre : 0*

→ **DECIDE** de valider l'avenant à intervenir avec l'entreprise SECHE ECO INDUSTRIES

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

---

## FINANCES

### Tarifs Redevances d'Enlèvements des Ordures Ménagères et Déchets Ménagers Assimilés \_ Année 2023

*-PJ\_87 : Tableau des règles de calcul pour les activités professionnels*

*Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER*

#### a. Contexte

Au regard de la présentation et vote du budget primitif dédié à la gestion des déchets ménagers et assimilés, il est proposé au Conseil Communautaire de voter les tarifs des différentes redevances émises annuellement.

Ces tarifs prennent en compte les évolutions anticipées tant en matière de contexte international que local (prix de revente matière, TGAP, refonte de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne...).

#### b. Propositions

→ **REOM 2023\_ USAGERS PARTICULIERS :**

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1): 39.19 €HT l'unité de base.
- Collecte des déchets recyclables (R2) : 10.18 €HT l'unité de base.
- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 25.56 €HT l'unité de base.
- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 25.47 €HT l'unité de base

Pour rappel en complément des tarifs unitaires, la collectivité applique une réduction des tarifs liés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées (R1) et des déchets recyclables (R2) pour les usagers de la campagne du fait d'un éloignement plus important des sites de collecte.

Pour des raisons d'équité, il est proposé une convergence des tarifs de la REOM des usagers des parties agglomérées et des usagers de la campagne dès 2023, avec pour objectif un rapprochement des tarifs appliqués.

Cela implique une modification du coefficient de différenciation des tarifs R1 et R2 (bourg / campagne), soit pour 2023 un coefficient de 0.82. Cela correspond à une réduction des tarifs de 18% en lieu et place des 25% précédemment appliqués.

Étant précisé que la redevance envoyée à chaque usager reprend les services proposés, auxquels sont appliqués les coefficients (a1 et a2) correspondants précisément à la situation de chacun :

<b>a1 : Bourg/Campagne</b>	<b>1 :</b> dans les parties agglomérées <b>0,82 :</b> en campagne
<b>a2: Nombre d'habitants par foyer</b>	<b>1 :</b> lorsqu'il n'y a qu'une personne <b>1,4 :</b> pour 2 personnes <b>1,7 :</b> pour 3 personnes <b>2 :</b> pour 4 personnes et plus

À titre indicatif, le calcul de la redevance 2023 s'effectue comme suit (addition des différents services) :

- $R1 = \text{Forfait (39.19 € HT)} \times a1 \times a2$
- $R2 = \text{Forfait (10.18 € H.T.)} \times a1 \times a2$
- $R3 = \text{Forfait (25.56 € H.T.)} \times a2$
- $R4 = \text{Forfait (25.47 € H.T.)} \times a2$

→ **REOM 2023\_ USAGERS PROFESSIONNELS :**

Dans les mêmes proportions, il est proposé de faire évoluer les prix unitaires des usagers professionnels en appliquant le tarif de 100.41 €HT pour l'unité de base et 68.48 €HT pour le forfait minimum.

Pour rappel ces tarifs unitaires permettent un calcul de la Redevance pour les déchets des professionnels via le tableau de calcul ci annexé.

→ **REOM 2023\_ USAGERS GROS PRODUCTEURS DE DECHETS :**

Pour rappel pour les gros producteurs de déchets (cantines, EPHAD, autres professionnels le demandant...), une collecte spécifique en conteneur aérien a lieu au sein de l'établissement. Cette collecte de déchets et leur traitement implique une tarification spécifique au volume.

Il convient donc de valider une évolution de tarif dans les mêmes proportions que précédemment soit un tarif à 13.76 €HT le m<sup>3</sup> et d'autoriser le président à signer les conventions définissant les conditions de cette application.

Avis du Bureau en date du 6/12/2022 : favorable

Avis de la Commission Développement Durable du 12/12/ 2022 : favorable

Avis du Conseil des Maires du 13/12/2022 : favorable

## **REOM 2023\_ USAGERS PARTICULIERS**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul votées par le conseil communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport fourni aux Conseillers communautaires,

CONSIDERANT que la REOM est due pour tout usagers du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT la grille tarifaire rappelée infra,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement Durable en date du 12 décembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 décembre 2022,

Entendu l'exposé du Président

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 33*

*Abstention : 0*

*Pour : 33*

*Contre : 0*

→ **DECIDE** de fixer les tarifs de la redevance afférente à la collecte et au traitement des déchets des ménages pour l'année 2023 comme suit :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1): 39.19 €HT l'unité de base.

- Collecte des déchets recyclables (R2) : 10.18 €HT l'unité de base.

- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 25.56 €HT l'unité de base.

- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 25.47 €HT l'unité de base

→ **DECIDE** de modifier le coefficient de différentiation des tarifs R1 et R2 (bourg / campagne) en appliquant une réduction de 18% soit un coefficient a1 appliqué aux usagers de la campagne de 0.82

Étant précisé que la redevance envoyée à chaque usager reprend les services proposés, auxquels sont appliqués les coefficients (a1 et a2) correspondants précisément à la situation de chacun :

a1 : Bourg/Campagne	1 : dans les parties agglomérées 0,82 : en campagne
a2: Nombre d'habitants par foyer	1 : lorsqu'il n'y a qu'une personne 1,4 : pour 2 personnes 1,7 : pour 3 personnes 2 : pour 4 personnes et plus

À titre indicatif, le calcul de la redevance 2023 s'effectue comme suit (addition des différents services) :

$$R1 = \text{Forfait (39.19 € HT)} \times a1 \times a2$$

$$R2 = \text{Forfait (10.18 € H.T.)} \times a1 \times a2$$

$$R3 = \text{Forfait (25.56 € H.T.)} \times a2$$

$$R4 = \text{Forfait (25.47 € H.T.)} \times a2$$

Étant considérées les règles définies au règlement du service,

→ **DECIDE** que cette redevance sera mise en recouvrement au cours du 1er semestre 2023.

→ **DECIDE** de charger le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de LAVAL et inscrite au recueil des actes administratifs.

## REOM 2023\_USAGERS PROFESSIONNELS

### Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilées ;

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

VU le tableau relatif aux règles de calcul votées par le conseil communautaire le 23 octobre 2017 ;

CONSIDERANT le rapport fourni aux Conseillers communautaires ;

CONSIDERANT que la REOM est due par tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes de l'ERNÉE ;

CONSIDERANT que les professionnels dont le lieu de travail se situent sur le même site que leur foyer (même adresse, même numéro de rue) sont également usagers du service public de collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'est regardé comme professionnel toute profession dont l'intitulé est indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les nouvelles règles de calcul votées le 23 octobre 2017 et fruit de deux années de réflexion autour du coût du service rendu aux professionnels du territoire, annexées à la présente ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement Durable en date du 12 décembre 2022

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 décembre 2022

Entendu l'exposé du Président

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 33*

*Abstention : 0*

*Pour : 33*

*Contre : 0*

→ **DECIDE** de fixer le tarif unitaire de la redevance relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'année 2023 à : 100,41 €HT, les règles de calcul étant définies dans le tableau ci-annexé,

→ **DECIDE** de fixer un tarif minimum de redevance pour la gestion des petites quantités de déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'année 2023 à (activités concernées détaillées dans le tableau ci-annexé) : 68.48 €HT,

→ **DECIDE** de préciser que cette redevance sera mise en recouvrement annuellement au cours du 1er semestre 2023,

Etant considéré les règles définies au règlement du service,

→ **DECIDE** de charger le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de LAVAL et inscrite au recueil des actes administratifs.

## **REOMS 2023\_USAGERS PROFESSIONNELS GROS PRODUCTEURS**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilées ;

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

VU le tableau relatif aux règles de calcul votées par le conseil communautaire le 23 octobre 2017 ;

CONSIDERANT le rapport fourni aux Conseillers communautaires,

CONSIDERANT que la REOM est due par tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes de l'ERNÉE,

CONSIDERANT que les professionnels dont le lieu de travail se situent sur le même site que leur foyer (même adresse, même numéro de rue) sont également usagers du service public de collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022,  
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement Durable en date du 12 décembre 2022,  
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 décembre 2022,  
Entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 33*

*Abstention : 0*

*Pour : 33*

*Contre : 0*

- **DECIDE** de fixer le tarif unitaire de la redevance relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères dédié aux gros producteurs du territoire pour l'année 2023 à : 13.76 €HT/m<sup>3</sup> annuellement,
- **DECIDE** de préciser que cette redevance sera applicable aux conditions fixées par convention à tous les usagers gros producteurs de déchets du territoire (parties agglomérées et campagne),
- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les très gros producteurs de déchets fixant les volumes produits annuellement par les dits professionnels et les droits et devoirs de chaque partie.

## Tarifs eau et assainissement 2023

Rapporteur : Aude ROBY

### a. Contexte

Le service d'eau et d'assainissement vote annuellement des tarifs pour l'abonnement et le prix du m<sup>3</sup>. La recette issue de ces tarifs doit permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service.

Lors du transfert des compétence eau et assainissement à la Communauté de communes de l'Ernée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une convergence des tarifs des diverses collectivités regroupées a été votée pour une durée de 7 ans.

Le tarif sera ainsi unique sur le territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### b. Enjeux

La convergence tarifaire établie en 2017 ne tenait pas compte de l'inflation. Celle-ci a commencée à être prise en compte en 2022. La prospective financière menée au 1<sup>er</sup> semestre 2022 a mis en évidence la nécessité d'augmenter les tarifs afin de financer le programme d'investissement des 10 prochaines années.

Par ailleurs, les coûts de l'énergie, des produits de traitement et des carburants présentent des évolutions supérieures à l'inflation nationale de 6%.

### c. Proposition

Afin de faire face à l'ensemble des besoins, après en avoir débattu au cours de la séance du 15 novembre 2022, le Conseil d'exploitation propose de voter les tarifs ci-après.

Ces tarifs sont donc issus des 3 composantes suivantes :

- Convergence tarifaire
- Financement du programme d'investissement pluriannuel
- Prise en compte d'un taux d'inflation de 6% permettant de maintenir le niveau de service

Selon les territoires la hausse de tarifs varie de 2,96 €HT/mois à 4,52 €HT/ mois pour une facture d'eau et d'assainissement de 80 m<sup>3</sup>, sachant que les usagers qui subissent la plus forte augmentation payent toujours le moins sur le territoire.

#### EAU POTABLE 2023 – secteur en régie

	Part Fixe (HT)	Part Variable (HT)		
		0-499 m <sup>3</sup>	500-999 m <sup>3</sup>	plus de 999 m <sup>3</sup>
Andouillé	88,05	1,59	1,46	1,27
La Baconnière	88,05	1,59	1,46	1,27
La Pellerine	88,21	1,71	1,58	1,37
St Hilaire du Maine	84,08	1,52	1,40	1,22
Montenay	86,71	1,69	1,56	1,36
Ernée	86,71	1,69	1,56	1,36
St Pierre des Landes	86,71	1,69	1,56	1,36
St Denis de Gastines	84,36	1,66	1,53	1,33
Chailland	86,50	1,67	1,54	1,34
La Bigottière	86,50	1,67	1,54	1,34
St Germain le Guillaume	86,50	1,67	1,54	1,34
Vautorte	88,16	1,58	1,45	1,26

#### EAU POTABLE 2023 – secteur en délégation de service public

	Part Fixe (HT)		Part variable (HT)					
			0-200m <sup>3</sup>		201-1000 m <sup>3</sup>		au-delà de 1000 m <sup>3</sup>	
	Part fixe CCE	Part fixe SAUR	CCE	Saur	CCE	Saur	CCE	Saur
Juvigné - La Croixille	38,6	49,45	0,897	0,823	0,807	0,737	0,718	0,67

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

	Part Fixe (HT)	Part Variable (HT)
Andouillé	65,09	1,20
Chailland	64,58	1,26
La Bigottière	64,58	1,26
St Germain le Guillaume	64,58	1,26
Larchamp	58,89	0,97
La Baconnière	67,09	1,20
La Pellerine	66,18	1,21
Ernée	69,41	1,17
Montenay	69,41	1,17
St Pierre des Landes	69,41	1,17
St Denis de Gastines	61,98	1,11
St Hilaire du Maine	65,99	1,14



Juigné	61,34	1,21
La Croixille	65,60	1,17
Vautorte	59,23	1,14

#### d. Mise en œuvre

Il est proposé d'appliquer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### e. Conclusion

Sur proposition du Conseil d'exploitation et étant donné le besoin de financement pour équilibrer les budgets eau et assainissement, le Conseil Communautaire est sollicité pour voter les tarifs eau et assainissement collectif 2023.

Avis du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 13 décembre 2022 : favorable

#### Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée, indiquant l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif,

VU les articles L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités indiquant la nécessité d'équilibrer les recettes et dépenses des services d'eau sans avoir recours à des participations du budget général

VU la délibération DL-2017\_192, approuvant la convergence des tarifs eau et assainissement en 7 ans sur le territoire de l'Ernée

CONSIDERANT les besoins de financement pour équilibrer les budgets de l'eau et de l'assainissement

CONSIDERANT la proposition d'évolution des tarifs du Conseil d'exploitation du 15 novembre 2022

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 33*

*Abstention : 0*

*Pour : 33*

*Contre : 0*

→ **VOTE** les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif ci-dessous :

#### EAU POTABLE 2023 -secteur en régie

	Part Fixe (HT)	Part Variable (HT)		
		0-499 m3	500-999 m3	plus de 999 m3
Andouillé	88,05	1,59	1,46	1,27
La Baconnière	88,05	1,59	1,46	1,27
La Pellerine	88,21	1,71	1,58	1,37
St Hilaire du Maine	84,08	1,52	1,40	1,22
Montenay	86,71	1,69	1,56	1,36
Ernée	86,71	1,69	1,56	1,36
St Pierre des Landes	86,71	1,69	1,56	1,36
St Denis de Gastines	84,36	1,66	1,53	1,33

Chailland	86,50	1,67	1,54	1,34
La Bigottière	86,50	1,67	1,54	1,34
St Germain le Guillaume	86,50	1,67	1,54	1,34
Vautorte	88,16	1,58	1,45	1,26

### EAU POTABLE 2023 -secteur en délégation de service Public

	Part Fixe (HT)		Part variable (HT)					
			0-200m3		201-1000 m3		au-delà de 1000 m3	
	Part fixe CCE	Part fixe SAUR	CCE	Saur	CCE	Saur	CCE	Saur
Juvigné - La Croixille	38,6	49,45	0,897	0,823	0,807	0,737	0,718	0,67

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

	Part Fixe (HT)	Part Variable (HT)
Andouillé	65,09	1,20
Chailland	64,58	1,26
La Bigottière	64,58	1,26
St Germain le Guillaume	64,58	1,26
Larchamp	58,89	0,97
La Baconnière	67,09	1,20
La Pellerine	66,18	1,21
Ernée	69,41	1,17
Montenay	69,41	1,17
St Pierre des Landes	69,41	1,17
St Denis de Gastines	61,98	1,11
St Hilaire du Maine	65,99	1,14
Juvigné	61,34	1,21
La Croixille	65,60	1,17
Vautorte	59,23	1,14

## Tarifs des prestations de service eau et assainissement 2023

*PJ\_91 : Bordereau de prix*

Rapporteur : Aude Roby

#### a. Contexte

Le service d'eau de la communauté de communes effectue divers travaux pour le compte des usagers (création de branchements, contrôles assainissement collectifs...).

Afin d'établir des devis et une facturation, il est nécessaire de disposer d'un bordereau de prix voté par le Conseil Communautaire.

#### b. Enjeux

Au vu de la hausse des prix en début d'année 2022, une révision des prix a déjà été votée au cours de la séance du 5 Juillet 2022, une hausse globale de 10% a été appliquée à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

### c. Proposition

Le Conseil d'exploitation, réuni le 11 octobre, propose de ne pas faire évoluer le tarif étant donné la hausse appliquée au 1<sup>er</sup> septembre.

### d. Conclusion

Au vu de la proposition du Conseil d'exploitation, le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- Maintenir les tarifs de prestations votés le 5 juillet 2022
- Approuver le bordereau de prix de prestations ci-annexé.

Avis du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 13 décembre 2022 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée, indiquant l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif,

VU les articles L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités indiquant la nécessité d'équilibrer les recettes et dépenses des services d'eau sans avoir recours à des participations du budget général

CONSIDERANT la délibération DL\_2022-092 du 5 Juillet, portant sur une hausse de tarifs de prestation à compter du 1er juillet 2022

CONSIDERANT la proposition du Conseil d'exploitation du 11 octobre 2022, de ne pas faire évoluer le tarif voté en juillet 2022

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 33*

*Abstention : 0*

*Pour : 33*

*Contre : 0*

→ **APPROUVE** le maintien des tarifs du bordereau de prix de prestation

→ **VOTE** le bordereau de prix ci-annexé

⇒ **Sandrine CROTTEREAU-RAGARU et Florian BOUILLE rejoignent l'assemblée à 19h58.**

## Budget Principal : vote du budget primitif 2023

*PJ\_81 : rapport de présentation commun de l'ensemble des budgets votés*

Rapporteur : Gilles LIGOT

### a. Contexte

La Communauté de communes de l'Ernée a adopté, à compter du 01/01/2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui s'applique au budget principal et aux budgets annexes zones d'activités, jusqu'alors gérés en nomenclature M14,

A l'instar des années précédentes, la Communauté de communes a fait le choix de voter le budget principal ainsi que les budgets SPIC en décembre, sans reprise des résultats de l'année n-1, afin de donner une plus grande lisibilité dans le vote des crédits.

## b. Enjeux

Le débat d'orientation budgétaire 2023 s'est tenu le 29 novembre 2022 en s'appuyant sur le rapport d'orientations budgétaire, le plan pluriannuel d'investissement et le rapport égalité Hommes-Femmes,

## c. Proposition

Le budget primitif 2023 du budget principal est donc proposé conformément aux ambitions politiques présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire.

L'équilibre budgétaire en dépenses et recettes se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 907 691,50	9 907 691,50
Investissement	6 677 893,07	6 677 893,07
<b>Total</b>	<b>16 585 584,57</b>	<b>16 585 584,57</b>

Avis du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 13 décembre 2022 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DL-2022-076 du 03/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023 pour le budget principal et les budgets annexes zones d'activités,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2022-166 du 29/11/2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 35*

*Abstention : 0*

*Pour : 35*

*Contre : 0*

→ **ADOPTÉ** et vote le budget primitif 2023 du budget principal, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 907 691,50	9 907 691,50
Investissement	6 677 893,07	6 677 893,07
<b>Total</b>	<b>16 585 584,57</b>	<b>16 585 584,57</b>

→ **PRECISE** que M. le Président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

→ **ARRETE** le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe du budget primitif 2023 valant autorisation pour le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir les postes audit budget.

## Budget annexe « Eau potable » : vote du budget primitif 2023

*PJ\_81 : rapport de présentation commun de l'ensemble des budgets votés*

Rapporteur : Gilles Ligot

### a. Contexte

A l'instar des années précédentes, la Communauté de communes a fait le choix de voter le budget principal ainsi que les budgets SPIC en décembre, sans reprise des résultats de l'année n-1, afin de donner une plus grande lisibilité dans le vote des crédits.

### b. Enjeux

Le débat d'orientation budgétaire 2023 s'est tenu le 29 novembre 2022 en s'appuyant sur le rapport d'orientation budgétaire, le plan pluriannuel d'investissement et le rapport égalité Hommes-Femmes,

Par ailleurs, au regard de l'unité budgétaire pour un service unique, le Conseil Communautaire a décidé de regrouper les budgets « Eau en Régie » et « Eau en DSP » en un seul et même budget nommé « Eau Potable » à compter du 01/01/2023

### c. Proposition

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Eau potable » est donc proposé conformément aux ambitions politiques présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire.

L'équilibre budgétaire en dépenses et recettes se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	4 599 435,99	4 599 435,99
Investissement	1 459 178,99	1 459 178,99
<b>Total</b>	<b>6 058 614,98</b>	<b>6 058 614,98</b>

Avis du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 13 décembre 2022 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT la prospective financière réalisée au cours de l'année 2022 qui a permis de définir un calendrier des travaux sur les 5 années à venir,

CONSIDERANT la délibération DL-2022-166 du 29/11/2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023,

CONSIDERANT la délibération DL-2022-162 du 29/11/2022 relative au regroupement des budgets annexes « Eau en Régie » et « Eau en DSP » en un seul et même budget nommé « Eau potable » à compter du 01/01/2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 35*

*Abstention : 0*

*Pour : 35*

*Contre : 0*

→ **ADOPTÉ** et **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe « Eau potable », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	4 599 435,99	4 599 435,99
Investissement	1 459 178,99	1 459 178,99
<b>Total</b>	<b>6 058 614,98</b>	<b>6 058 614,98</b>

→ **ARRETE** le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe du budget primitif 2023 valant autorisation pour le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir les postes audit budget.

### Budget annexe « Assainissement en régie » : vote du budget primitif 2023

*PJ\_81 : rapport de présentation commun de l'ensemble des budgets votés*

Rapporteur : Gilles Ligot

#### a. Contexte

A l'instar des années précédentes, la Communauté de communes a fait le choix de voter le budget principal ainsi que les budgets SPIC en décembre, sans reprise des résultats de l'année n-1, afin de donner une plus grande lisibilité dans le vote des crédits.

#### b. Enjeux

Le débat d'orientation budgétaire 2023 s'est tenu le 29 novembre 2022 en s'appuyant sur le rapport d'orientation budgétaire, le plan pluriannuel d'investissement et le rapport égalité Hommes-Femmes,

#### c. Proposition

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Assainissement en Régie » est donc proposé conformément aux ambitions politiques présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire.

L'équilibre budgétaire en dépenses et recettes se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 293 949,87	1 293 949,87
Investissement	880 519,87	880 519,87
<b>Total</b>	<b>2 174 469,74</b>	<b>2 174 469,74</b>

Avis du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 13 décembre 2022 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT la prospective financière réalisée au cours de l'année 2022 qui a permis de définir un calendrier des travaux sur les 5 années à venir,

CONSIDERANT la délibération DL-2022-166 du 29/11/2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **ADOPTÉ et VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe « Assainissement en régie », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 293 949,87	1 293 949,87
Investissement	880 519,87	880 519,87
<b>Total</b>	<b>2 174 469,74</b>	<b>2 174 469,74</b>

### Budget annexe « SPANC » : vote du budget primitif 2023

*PJ\_81 : rapport de présentation commun de l'ensemble des budgets votés*

*Rapporteur : Gilles Ligot*

#### a. Contexte

A l'instar des années précédentes, la Communauté de communes a fait le choix de voter le budget principal ainsi que les budgets SPIC en décembre, sans reprise des résultats de l'année n-1, afin de donner une plus grande lisibilité dans le vote des crédits.

#### b. Enjeux

Le débat d'orientation budgétaire 2023 s'est tenu le 29 novembre 2022 en s'appuyant sur le rapport d'orientation budgétaire, le plan pluriannuel d'investissement et le rapport égalité Hommes-Femmes,

#### c. Proposition

Le budget primitif 2023 du budget annexe « SPANC » est donc proposé conformément aux ambitions politiques présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire.

L'équilibre budgétaire en dépenses et recettes se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	32 076,00	32 076,00
Investissement	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>32 076,00</b>	<b>32 076,00</b>

*Avis du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022* : favorable

*Avis du Conseil des Maires en date du 13 décembre 2022* : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT la délibération DL-2022-166 du 29/11/2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **ADOpte et VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe « SPANC », au niveau du chapitre, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	32 076,00	32 076,00
Investissement	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>32 076,00</b>	<b>32 076,00</b>

### Budget annexe « Gestion et traitement des déchets » : vote du budget primitif 2023

*PJ\_81 : rapport de présentation commun de l'ensemble des budgets votés*

*Rapporteur : Gilles Ligot*

#### a. Contexte

A l'instar des années précédentes, la Communauté de communes a fait le choix de voter le budget principal ainsi que les budgets SPIC en décembre, sans reprise des résultats de l'année n-1, afin de donner une plus grande lisibilité dans le vote des crédits.

#### b. Enjeux

Le débat d'orientation budgétaire 2023 s'est tenu le 29 novembre 2022 en s'appuyant sur le rapport d'orientation budgétaire, le plan pluriannuel d'investissement et le rapport égalité Hommes-Femmes,

#### c. Proposition

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Gestion et traitement des déchets » est donc proposé conformément aux ambitions politiques présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire.

L'équilibre budgétaire en dépenses et recettes se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	2 036 593,00	2 036 593,00
Investissement	496 883,03	496 883,03
<b>Total</b>	<b>2 533 476,03</b>	<b>2 533 476,03</b>

*Avis du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022* : favorable

*Avis du Conseil des Maires en date du 13 décembre 2022* : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,



CONSIDERANT la délibération DL-2022-166 du 29/11/2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **ADOPTE** et **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe « Gestion et traitement des déchets », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	2 036 593,00	2 036 593,00
Investissement	496 883,03	496 883,03
<b>Total</b>	<b>2 533 476,03</b>	<b>2 533 476,03</b>

→ **ARRETE** le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe du budget primitif 2023 valant autorisation pour le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir les postes audit budget.

### Budget annexe « Réseau de chaleur » : vote du budget primitif 2023

*PJ : rapport de présentation commun de l'ensemble des budgets votés*

*Rapporteur : Gilles Ligot*

#### a. Contexte

A l'instar des années précédentes, la Communauté de communes a fait le choix de voter le budget principal ainsi que les budgets SPIC en décembre, sans reprise des résultats de l'année n-1, afin de donner une plus grande lisibilité dans le vote des crédits.

#### b. Enjeux

Le débat d'orientation budgétaire 2023 s'est tenu le 29 novembre 2022 en s'appuyant sur le rapport d'orientation budgétaire, le plan pluriannuel d'investissement et le rapport égalité Hommes-Femmes,

#### c. Proposition

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Réseau de chaleur » est donc proposé conformément aux ambitions politiques présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire.

L'équilibre budgétaire en dépenses et recettes se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	157 911,50	157 911,50
Investissement	34 013,66	34 013,66
<b>Total</b>	<b>191 925,16</b>	<b>191 925,16</b>

*Avis du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 13 décembre 2022 : favorable*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT la délibération DL-2022-166 du 29/11/2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **ADOPTÉ** et **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe « Réseau de chaleur », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	157 911,50	157 911,50
Investissement	34 013,66	34 013,66
<b>Total</b>	<b>191 925,16</b>	<b>191 925,16</b>

### Décisions modificatives budgétaire

Rapporteur : Gilles Ligot

#### a. Contexte

Modifications des prévisions budgétaires 2022 sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « Eau en Régie »
- Budget annexe « Assainissement en Régie »
- Budget annexe « Eau en DSP »
- Budget annexe « Parc d'activités de la Brimonnière - Ernée »
- Budget annexe « ZA de la Butte - Vautorte »

#### b. Enjeux

De nouvelles dépenses et des ajustements nécessitent des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire au titre de l'exercice 2022.

#### c. Proposition

##### DM N°8 - BUDGET PRINCIPAL

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
022/01	Dépenses imprévues	-778,07	
657363/90	Participations versées aux budgets annexes ZA	778,07	
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Opérations non individualisées

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
---------	---------	----------	----------

020/01	Dépenses imprévues	-99 823,93	
276351/90	Avances remboursables versées par le Budget principal aux budgets annexes ZA		-92 602,00
276351/90	Avances remboursées au budget principal par les budgets annexes	7 221,93	
<b>Total opérations non individualisées - Investissement</b>		<b>-92 602,00</b>	<b>-92 602,00</b>

#### DM N°5 - Budget annexe "EAU EN REGIE"

##### SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-143 000,00	
6062	Produits de traitements	40 000,00	
6061	Fournitures non stockables	100 000,00	
61523	Entretien et réparations réseaux	33 000,00	
chap. 014/706129	Reversement Redevance modernisation des réseaux	-23 000,00	
Chap. 014/7097	Rabais-remises-ristournes sur ventes de marchandises	-7 000,00	
<b>Total de la section d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### DM N°4 - Budget annexe "ASSAINISSEMENT EN REGIE"

##### SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-45 000,00	
6061	Fournitures non stockables	40 000,00	
6062	Produits de traitement	12 300,00	
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	-4 400,00	
6518	Autres redevances pour concession, brevets...	-2 000,00	
6542	Créances éteintes	-200,00	
658	Charges diverses de gestion courante	-400,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-300,00	
<b>Total de la section d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### DM N°3 - Budget annexe "EAU EN DSP"

##### SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-432,73	
6371	Redevance agence eau pour prélèvement dans le milieu	-1 948,65	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 072,44	
7068	Loyers antennes		3 691,06
<b>Total de la section d'exploitation</b>		<b>3 691,06</b>	<b>3 691,06</b>

#### DM N° 1 - budget annexe "Parc d'activités de la Brimmonnière Ernée"

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023/90	OO - Virement à la section d'investissement	134 922,00	
605/90	Achat de travaux	-30 000,00	
7015/90	Ventes de terrains aménagés		-111 078,00
71355/90	OO - Variation de stocks		216 000,00
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>104 922,00</b>	<b>104 922,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Opérations non individualisées

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021/90	00 - Virement de la section de fonctionnement		134 922,00
3555/90	00 - Stocks terrains aménagés	216 000,00	
168751/90	Remboursement avance au budget principal	-75 078,00	6 000,00
Total de la section d'investissement		140 922,00	140 922,00

## DM N° 2 - budget annexe "ZA de la Butte à Vautorte"

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023/90	00 - Virement à la section d'investissement	-7 745,93	
7015/90	Ventes de terrains aménagés		-19 524,00
74758/90	Subvention du budget principal		778,07
7133/90	00 - Variation de stocks		11 000,00
Total de la section de fonctionnement		-7 745,93	-7 745,93

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Opérations non individualisées

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021/90	00 - Virement de la section de fonctionnement		-7 745,93
3351/90	00 - Stocks terrains en cours d'aménagement	11 000,00	
168751/90	Remboursement avance au budget principal	-17 524,00	1 221,93
Total de la section d'investissement		-6 524,00	-6 524,00

*Avis du Bureau en date du 6 décembre 2022 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires du 13 décembre 2022 : favorable*

## Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2022 (Principal et annexes) et des décisions modificatives budgétaires qui ont suivi,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses et ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 décembre 2022

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 décembre 2022

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants : 35*

*Abstention : 0*

*Pour : 35*

*Contre : 0*

→ **MODIFIE** les prévisions budgétaires 2022 comme suit :

## DM N°8 - BUDGET PRINCIPAL

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
022/01	Dépenses imprévues	-778,07	

657363/90	Participations versées aux budgets annexes ZA	778,07	
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Opérations non individualisées

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020/01	Dépenses imprévues	-99 823,93	
276351/90	Avances remboursables versées par le Budget principal aux budgets annexes ZA		-92 602,00
276351/90	Avances remboursées au budget principal par les budgets annexes	7 221,93	
<b>Total opérations non individualisées - Investissement</b>		<b>-92 602,00</b>	<b>-92 602,00</b>

#### DM N°5 - Budget annexe "EAU EN REGIE"

##### SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-143 000,00	
6062	Produits de traitements	40 000,00	
6061	Fournitures non stockables	100 000,00	
61523	Entretien et réparations réseaux	33 000,00	
chap. 014/706129	Reversement Redevance modernisation des réseaux	-23 000,00	
Chap. 014/7097	Rabais-remises-ristournes sur ventes de marchandises	-7 000,00	
<b>Total de la section d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### DM N°4 - Budget annexe "ASSAINISSEMENT EN REGIE"

##### SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-45 000,00	
6061	Fournitures non stockables	40 000,00	
6062	Produits de traitement	12 300,00	
65112	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	-4 400,00	
6518	Autres redevances pour concession, brevets...	-2 000,00	
6542	Créances éteintes	-200,00	
658	Charges diverses de gestion courante	-400,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-300,00	
<b>Total de la section d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### DM N°3 - Budget annexe "EAU EN DSP"

##### SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-432,73	
6371	Redevance agence eau pour prélèvement dans le milieu	-1 948,65	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 072,44	
7068	Loyers antennes		3 691,06
<b>Total de la section d'exploitation</b>		<b>3 691,06</b>	<b>3 691,06</b>

#### DM N° 1 - budget annexe "Parc d'activités de la Brimmonnière Ernée"

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023/90	OO - Virement à la section d'investissement	134 922,00	
605/90	Achat de travaux	-30 000,00	
7015/90	Ventes de terrains aménagés		-111 078,00
71355/90	OO - Variation de stocks		216 000,00
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>104 922,00</b>	<b>104 922,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****Opérations non individualisées**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021/90	OO - Virement de la section de fonctionnement		134 922,00
3555/90	OO - Stocks terrains aménagés	216 000,00	
168751/90	Remboursement avance au budget principal	-75 078,00	6 000,00
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>140 922,00</b>	<b>140 922,00</b>

**DM N° 2 - budget annexe "ZA de la Butte à Vautorte"****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023/90	OO - Virement à la section d'investissement	-7 745,93	
7015/90	Ventes de terrains aménagés		-19 524,00
74758/90	Subvention du budget principal		778,07
7133/90	OO - Variation de stocks		11 000,00
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>-7 745,93</b>	<b>-7 745,93</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****Opérations non individualisées**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021/90	OO - Virement de la section de fonctionnement		-7 745,93
3351/90	OO - Stocks terrains en cours d'aménagement	11 000,00	
168751/90	Remboursement avance au budget principal	-17 524,00	1 221,93
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>-6 524,00</b>	<b>-6 524,00</b>

**QUESTION DIVERSE**

**Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de travail le dimanche : autorisation d'ouverture des commerces sur la commune d'Ernée pour l'année 2023**

Rapporteur : Gilles LIGOT

**a. Contexte**

L'article L 3132-26 du Code de travail tel que modifié par la loi « Macron » confère au Maire l'autorisation des ouvertures dominicales des magasins dans la limite maximale de douze dimanches par an depuis 2016.

Jusqu'à 5 dimanches dans l'année le maire de la commune avant de prendre un arrêté municipal fixant la liste des dimanches doit procéder à la consultation du Conseil Municipal et recueillir en amont les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées.

Au-delà de 5 dimanches dans l'année le maire de la commune ne peut prendre sa décision qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

#### **b. Proposition**

Pour les commerces de détail, pour donner suite à la demande de l'association Art'com d'ouverture les dimanches sur la commune d'Ernée :

- 15 janvier
- 26 février
- 2 avril
- 25 juin
- 2 juillet
- 3 septembre
- 15 octobre
- 26 novembre
- 10 décembre
- 17 décembre
- 24 décembre
- 31 décembre

Il est proposé au Conseil communautaire de donner un avis favorable pour 12 ouvertures dominicales en 2023.

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 3132-26 du Code de travail tel que modifié par la loi « Macron »

CONSIDERANT la demande de l'association Art'com d'ouverture les dimanches

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le commerce local

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants : 35*

*Abstention : 0*

*Pour : 35*

*Contre : 0*

→ **DONNE** un avis favorable pour 12 ouvertures dominicales sur la commune d'Ernée des magasins, les 15 janvier, 26 février, 2 avril, 25 juin, 2 juillet, 3 septembre, 15 octobre, 26 novembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre 2023.

---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

---

<b>Décisions</b>
------------------

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DECISIONS DU PRESIDENT (prises depuis le dernier Conseil Communautaire)		
DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2022-032	28/11/2022	MSP Ernée : Avenant aux Marchés de travaux
DD_2022-033	30/11/2022	Maîtrise d'œuvre pour la construction de la STEP de Juvigné
DD_2022-034	12/12/2022	Animations scolaires : Attributions des marchés
RECETTES		
N°	DATE	OBJET
DR_2022-003	15/11/2022	Ouverture d'une ligne de trésorerie

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 21h10

La Secrétaire de séance,  
Mélania BIDAULT.

Le Président,  
Gilles LIGOT.